

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juillet 2019

Présents : Mmes & Mrs. : Régine REMILLON - Marc BLETEAU – Marie BAUD - Vincent MOREAU – Marylène DAIGUEMORTE – Serge JACQUEMOUD - Jacky DURET - Maryse MICHALAK – Jannick GRANIER - Esther VACHOUX –Pierre MORETTI - Marjorie BOISIER–DUVERNEY - Sylvia DUSONCHET

Absente: Mme Sonia TAGLIOLI

- 1) Suite aux opérations de bornage réalisées sur la propriété de Mr. Laurent BEURET, riverain des voies communales « Impasse de la Bunaz et Route du Plateau des Bornes », ce dernier cède à la commune d'Arbusigny 137m² de son terrain afin de régulariser l'emprise foncière de ces deux voies. Le Conseil accepte cette cession sans soulte, d'une valeur forfaitaire totale fixée à 30€ et que les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la commune.
- 2) Après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} Juillet 2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité.
- 3) Suite à l'approbation du P.L.U. par délibération du 6 mai 2019, il s'avère qu'un ancien bâtiment agricole n'a pas été repéré, afin de lui permettre un changement de destination, Madame Le Maire souhaite réaliser une procédure de modification simplifiée afin de corriger cette erreur (coût de la prestation 2 184 €ttc).
Le conseil décide que ce projet de modification simplifiée n°1 soit soumis à la concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la commune
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant les observations du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat du 13 Août 2019 au 19 Septembre 2019.
- 4) Suite à une requête introduite auprès du tribunal administratif de Grenoble par une administrée concernant un permis de construire délivré ; Madame le Maire informe le conseil qu'elle a confié la défense des intérêts de la commune à Maître Neveux, cabinet d'avocats Lexpertener à Annemasse.
De même qu'elle a souhaité plusieurs conseils, auprès de Mr. Devouassoux, en droit de l'urbanisme et une assistance juridique pour la réponse de 2 recours gracieux engagés contre la commune suite à l'approbation du P.L.U. (coût de la prestation 1 776€ ttc).
- 5) Le conseil valide le devis de la société VAUDAUX pour l'achat d'un tracteur Kubota (tondeuse ventrale et lame à neige) pour un montant de 16 500 € H.T.

Affiché en exécution du code général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et Code des Communes Art. R121-9.

Secrétaire de séance
Marylène DAIGUEMORTE

Maire
Régine REMILLON